ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LES CONDITIONS D'ACCÉS

PARC GEORGES HELLER

LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
Vu CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer l'accès au Parc Georges Heller pour des raisons d'hygiène et de sécurité et d'y instaurer des horaires d'ouverture,

ARRETE

ARTICLE 1: Le présent arrêté municipal abroge les arrêtés municipaux précédents relatifs aux horaires du parc Georges Heller.

ARTICLE 2 : Parc Georges Heller : à dater du présent arrêté, le parc sera ouvert :

- du 15 novembre au 15 mars : de 7h30 à 19h30.
- du 16 mars au 14 novembre : de 7h30 à 21h00.

ARTICLE 3: le parc Georges Heller est interdit aux chiens, sauf tenus en laisse.

ARTICLE 4: L'usage des engins de type cyclomoteur, bicyclettes, VTT, trottinettes, monocycles, gyropodes, gyroskates, smartboards, skateboards et tout autre engin motorisé est interdit, à l'exception des bicyclettes et jouets à roues pour les enfants âgés de moins de 6 ans sauf sur la voie verte dont l'usage est réservé aux piétons et aux cavaliers.

ARTICLE 5: Les Services Techniques seront chargés de la mise en place de toute signalisation utile et réglementaire et auront une dérogation pour circuler.

<u>ARTICLE 6</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7: La Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée de la circonscription d'Antony M. Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY M. Le Commandant des Sapeurs Pompiers de CLAMART M. l'Officier du Ministère Public M. Le Directeur Général des Services d'Antony Police Municipale d'Antony Vallée Sud – Grand Paris RATP SEPUR Direction des Mobilités Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 8 août 2024

Le Maire Adjoint Délégué Saïd AIT-OUARAZ